

AIDE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE – PLAN DE SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE « AIDES À LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES »

PRÉAMBULE

Le Département, dans le cadre de sa politique publique « partager une offre de services culture pour tous au service des usagers et en soutien aux territoires » porte une action culturelle attachée à l'action de proximité pour un développement harmonieux des territoires, pour une vie sociale et culturelle dynamique pour toutes et tous. Le Département a validé lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau schéma départemental de la lecture publique.

PROGRAMME

Nature/Fonction : 2041481/313/204 – 2041581/313/204

Programme/Opération : P0098/10353

BÉNÉFICIAIRES

Communes et Communautés de communes

RÉFÉRENCES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DM1 du 21 juin 2024

BP des 2 et 3 avril 2026

SERVICE(S) CHARGÉ(S) DE L'INSTRUCTION

DGA IDT (Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du
Développement Territorial)

Direction Culture, Patrimoine et Sport – Sarthe Lecture

41 rue de Bellevue - 72000 LE MANS

Tél : 02 43 54 11 70

sarthelecture@sarthe.fr

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE

1. Études, travaux et maîtrise d'œuvre :

15 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation, ...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Prix plafond de dépenses au m² (base SdP de l'équipement concerné) établi à 3 000 €/m².

2. Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :

15 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Prix plafond de dépenses au m² (base SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m².

Les opérations de requalification (restructuration, réaménagement global) de lieux existants sont éligibles dans la limite d'une opération présentée par la collectivité pour une période de 10 années. Les projets présentés doivent à minima intégrer une surface créée ou renouvelée de 200 m² (base SdP de l'équipement concerné).

Un bonus de 5 % est accordé (paragraphe 1 et 2) pour les projets à rayonnement territorial, après étude du bassin de vie considéré pour l'établissement de la surface nouvelle proposée. Plafond de subvention défini à 800 000 € par opération pour les paragraphes 1 et 2.

Sarthe
Le Département



CRITÈRE(S) D'ÉLIGIBILITÉ

- Signature préalable d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Sarthe.
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental après avis du service instructeur.

DOCUMENT(S) À TRANSMETTRE

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département.
- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage et le projet d'établissement.
- Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans.
- Plan de financement de l'opération.
- Notification de la subvention.

MODALITÉ(S) DE VERSEMENT

Le versement de l'aide se fera conformément au règlement budgétaire et financier. Pour les subventions de plus de 23 000 €, une convention sera rédigée.